

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 25 juin 2020

Convocation du 16 juin 2020

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

**Nombre de membres en exercice : 32**

**Présents votants : 29**

**Pouvoirs : 3**

**Votes exprimés : 32**

**Délégués titulaires Présents :**

Mesdames BOULIN Sylvie – DARCOS Murielle - Mauricette EYHERAMONNO – Valérie GREAULT – Laurine JANICOT – Maryse LABADIE – Nathalie LOCHON – Sylvie MONDON – Marie-France REGIS – Martine TILLET FAURIE – Valérie VIGIER  
Messieurs Richard BARBE – Jean Marie BAYARD – Dominique BEC – Serge BERGEON – Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Mickaël CENNI – Alain CHIAROTTO – Eric CHOLLET GABARD - Jean Marc DUBOUREAU – Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Jean Pascal GASTEUIL – Patrice MURAT – Frédéric PALMISANO – Guillaume VALEIX

**Délégué suppléant Présent :** M. Alain PERNOT

**Pouvoirs :**

Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO  
Madame Caroline LESCOUL à Monsieur Jean-Marie BAYARD  
Madame Beby-Lou RAVONINJATOVO à Monsieur Mickaël CENNI

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie VIGIER

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux élus présents et les invite à voter un huis clos en raison du maintien des dispositions relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 32

**D99-2020 : Le conseil communautaire décide sur demande de Madame la Présidente de valider la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 à huis clos afin de souscrire aux recommandations gouvernementales en cette période de covid-19.**

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Sur proposition de Madame la Présidente, Madame Valérie VIGIER est nommée secrétaire de séance.

<b>I – ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>Rapporteur : Madame la Présidente</b>
--

**1/ D100-2020 : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020**

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 8 juin. Elle précise que les rectifications demandées ont toutes été effectuées.

**Voix contre : 1**

**Voix pour : 31**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à la majorité absolue des membres présents et représentés le compte rendu du conseil communautaire en date du 8 juin 2020.**

**2/ D101-2020 : Nomination du Secrétaire de séance**

La nomination du secrétaire de séance a été réalisée en début de réunion. Il s'agit de Madame Valérie VIGIER.

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 32**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Valérie VIGIER pour exercer cette fonction.**

**3/ D102-2020 : Composition du Bureau Exécutif**

Madame la Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur la reconduction et la composition du Bureau Exécutif. Elle précise que cette instance a montré son utilité lors des précédentes mandatures. Elle est composée des 6 Vice-Présidents et de la Présidente. Il s'agit d'une instance restreinte ayant pour mission de proposer les ordres du jour du bureau et du Conseil communautaire, d'orienter le travail des commissions, de coordonner les travaux de celle-ci et de veiller à la bonne marche de l'institution

**Voix pour : 32**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour que le Bureau Exécutif soit composé des 6 Vice-Présidents et de la Présidente.**

#### **4/ Délégations de pouvoir consenties par l'Assemblée délibérante**

Madame la Présidente indique les dispositions générales concernant les délégations prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Selon cet article, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de 7 points suivants :

- 1°) Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tenant compte de cette réglementation, il est proposé la délégation suivante :

#### **4.1/ D103-2020 : Délégation de l'Assemblée délibérante à la Présidente**

**Madame la Présidente propose de lui déléguer pour la durée de son mandat, la possibilité de signer au nom du Conseil Communautaire, les décisions ci-après :**

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans.
- 3) Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) Conclure les conventions de mise à disposition du personnel, des biens immobiliers et mobiliers.
- 5) Solliciter les différentes participations financières ou subventions auprès des organismes partenaires à condition que ces dernières soient inscrites au budget.

- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ainsi que la mise en réforme des biens ;
- 8) Prendre toutes dispositions pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté de Communes ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice, experts, avocats, notaires et avoués ;
- 10) Intenter au nom de la Communauté de Communes, toutes les actions en justice pour tout contentieux intéressant l'entité communautaire tant en défense qu'en recours et devant toute juridiction y compris le droit de se constituer partie civile.

Elle propose aux élus communautaires de l'autoriser à subdéléguer une partie des attributions listées ci-dessus à un ou à plusieurs Vice-Présidents.

Madame la Présidente devra rendre compte à chacune des séances du conseil communautaire des Décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 32

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**-d'adopter la délégation faite par le conseil communautaire, telle que présentée ci-dessus, au profit de Madame la Présidente.**

**-d'autoriser Madame la Présidente à subdéléguer une partie des attributions listées ci-dessus à un ou plusieurs Vice-Présidents**

**- d'inviter Madame la Présidente à rendre compte à chacune des séances du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.**

**4-2/ D104-2020 : Délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante à la Présidente en matière de contrat de droit privé.**

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de l'autoriser dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines à signer les contrats de droit privé (CEE) lorsque les besoins se font ressentir pour la durée de son mandat et dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 32

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des élus présents et représentés :**

**D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents d'animation par le biais de Contrats d'Engagement Educatif et à signer lesdits contrats pour la durée de son mandat dès lors que les crédits sont inscrits au budget.**

**4-3/ D105-2020 : Délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante à la Présidente en matière de contrat CAE – PEC**

Toujours en matière de gestion du personnel, Madame la Présidente demande aux élus communautaires de l'autoriser à signer les conventions tripartites de type CAE-PEC (contrats aidés) pour la durée de son mandat dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 32

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des élus présents et représentés de déléguer à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, la possibilité de signer les contrats de type Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours Emploi Compétences, dès lors que les crédits sont prévus au budget.**

**5/ D106-2020 : Détermination du nombre de commissions et du nombre d'élus siégeant par commission.**

La Communauté de Communes s'appuie sur 6 commissions thématiques qui sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions. Les questions qu'elles traitent lui sont soumises soit par l'administration et le Vice-Président référent, soit à l'initiative de plusieurs membres.

Le nombre de commissions n'est pas fixe, et elles peuvent être formées par l'organe délibérant à tout moment sur tout sujet intéressant la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-40-1 Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur la possibilité d'accueillir des élus communaux dans ces commissions thématiques.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser des élus communaux à participer aux commissions thématiques.**

Lorsque l'EPCI compte une commune de 1000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil (article L.2121-22 par renvoi de l'article L.5211-1).

Madame la Présidente propose conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T que les votes pour les commissions, mais également pour le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme aient lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour que les votes relatifs aux commissions et à la composition du Conseil d'Administration du C.I.A.S et du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme aient lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents.**

Il est admis par les élus présents à la séance du conseil communautaire que le nombre d'élus siégeant aux commissions thématiques sera déterminé par le nombre de candidats volontaires au sein de chaque commission.

Tout élu souhaitant siéger à une commission pourra le faire afin de garantir une représentation proportionnelle permettant l'expression du pluralisme au sein du Conseil.

### **5-1/ Commission Finances, Ressources Humaines et Télématique**

Madame la Présidente énonce que cette commission a pour attributions la gestion financière, les ressources humaines, la gestion fiscale, la gestion de la dette et la Télématique.

Elle propose aux élus communautaires de conserver l'organisation actuelle à savoir une commission de 10 élus.

Elle précise que cette commission comprend 2 membres de droit à savoir le Vice-Président en charge des Finances et des Ressources humaines, M. Jean Galand et la Présidente.

Cette commission sera également amenée à aider M. Jean Galand dans l'exercice de ses fonctions de Délégué auprès du CNAS et de la CADA.

Madame la Présidente indique que le nombre de membres par commission n'est pas figé avant d'être entériné.

Elle souligne le rôle important des commissions car elles préparent le travail en amont des sujets soumis à réflexion puis les Vice-Présidents présentent le travail des commissions au Bureau Exécutif, lequel décide ou pas de le mettre en délibéré lors d'un Conseil Communautaire.

Sont candidats pour siéger à cette commission, les 9 membres suivants en sus de Madame la Présidente et du vice-Président référent.

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Vice-Président référent</b>	GALAND	Jean
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>3 Vice-Présidents</b>	BEC	Dominique
	DUVERGER	Philippe
	GARBUIO	Laurent
<b>6 membres</b>	CENNI	Mickaël
	DUBOUREAU	Jean-Marc
	MURAT	Patrice
	TILLET FAURIE	Martine
	HENRY	Christophe
	BERGEON	Serge

### **5-2/ Commission Développement économique et Aménagement du Territoire**

Madame la Présidente énonce que la commission développement économique et Aménagement du territoire est en charge de nombreuses questions ayant trait aux Zones d'activités, au tissu économique, à l'aménagement du territoire tant au niveau habitat, infrastructures, voirie que du déploiement des réseaux (internet, haut débit, eau et assainissement...)

Madame la Présidente propose que cette commission soit également compétente pour les missions afférant à la Commission Accessibilité aux Personnes Handicapées. Cette commission est en charge du

rapport annuel sur l'accessibilité de l'existant sur le territoire communautaire ainsi que de faire toute proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Sont candidats pour siéger à cette commission, les 11 membres suivants en sus de Madame la Présidente et du vice-Président référent.

	Nom	Prénom
<b>Vice-Président Référent</b>	GARBUIO	Laurent
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>11 membres</b>	GALAND	Jean
	CHANIOLLEAU	Sylvie
	CENNI	Mickaël
	CHIAROTTO	Alain
	DUBOUREAU	Jean-Marc
	MAUBERT SBILE	Karine
	TILLET FAURIE	Martine
	VALEIX	Guillaume
	CHOLLET-GABARD	Eric
	PALMISANO	Frédéric
BERGEON	Serge	

### **5.3/ Commission Gémapi et Développement Durable**

Madame la Présidente énonce que la commission dédiée à la Gémapi et au Développement durable est une instance de réflexion visant à être force de proposition dans le développement de nouvelles pratiques durables sur le territoire Fronsadais telles que le développement des modes de déplacement doux. Elle se veut également portée sur la gestion durable de nos ressources au travers du traitement des questions relatives à la Gémapi. L'écologie sera au cœur des débats notamment au travers de notre compétence traitement des déchets déléguée au SMICVAL.

Sont candidats pour siéger à cette commission, les 7 membres suivants en sus de Madame la Présidente et du vice-Président référent.

	Nom	Prénom
<b>Vice-Président Référent</b>	BAYARD	Jean-Marie
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>7 membres</b>	DUBOUREAU	Jean-Marc
	VALEIX	Guillaume
	DE CHALUP	Hugues
	DESAGNAT	Olivier
	GALAND	Jean
	BARDEAU	Yohan
BERGEON	Serge	

#### **5-4/ Commission Enfance Jeunesse – Sport - Prévention de la délinquance**

Madame la Présidente énonce que la commission Enfance Jeunesse est en charge des questions relatives aux centres de loisirs, aux crèches du Fronsadais, au sport vacance ou encore au Relais Assistantes Maternelles ; elle propose des orientations et elle est une véritable force de proposition dans ces matières.

Cette commission traite également du volet sportif et de la délinquance au travers du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui n'est pas encore en place à ce jour vu le faible taux de délinquance sur notre territoire.

Sont candidats pour siéger à cette commission, les 7 membres suivants en sus de Madame la Présidente et du vice-Président référent.

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Vice-Président Référent</b>	BEC	Dominique
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>7 membres</b>	CHIAROTTO	Alain
	LABADIE	Maryse
	PARACHOU	Véronique
	DARCOS	Murielle
	JANICOT	Laurine
	BEYLY	Dominique
	BERGEON	Serge

#### **5.5/ Commission Communication**

Madame la Présidente énonce que la commission communication est en charge des questions relatives à la communication tant interne qu'externe.

Sont candidats pour siéger à cette commission, les 6 membres suivants en sus de Madame la Présidente et du vice-Président référent.

#### **Candidats à la Commission Communication**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Vice-Président</b>	DUVERGER	Philippe
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>6 membres</b>	GREAULT	Valérie
	LESCOUL	Caroline
	VALEIX	Guillaume
	PALMISANO	Frédéric
	BEYLY	Dominique
	DUBOIS KOVACS	Zita



## 5.6 – Commission Culture et Linguistique

Madame la Présidente énonce que la commission culture et linguistique est récente ; elle a été créée en mai 2019 sous l'impulsion des élus communautaires qui ont souhaité offrir un accès à la culture à tous les habitants du Fronsadais.

Cette commission regroupe 8 élus ainsi que 9 représentants issus de la communauté artistique et des associations culturelles du Fronsadais. Elle vise à orienter le programme artistique et culturel du territoire Fronsadais.

Sont candidats pour siéger à cette commission, les 7 membres élus suivants en sus de Madame la Présidente et du vice-Président référent et les 8 représentants de la société civile ayant une appétence et un rayonnement en matière culturelle sur le territoire fronsadais.

	Nom	Prénom
<b>Vice-Président Référent</b>	BEYLY	Dominique
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>7 membres</b>	BEC	Dominique
	DUVERGER	Philippe
	GALAND	Jean
	LOCHON	Nathalie
	DESAGNAT	Olivier
	PALMISANO	Frédéric
	VALEIX	Guillaume

<b>Représentants de la société civile de la Commission Culture</b>	
Nom - Prénom	Fonctions
<b>Antoine GARANTO</b>	Vice-Président du PETR en Charge du Tourisme
<b>Valérie ABADIA</b>	Membre de l'association AOL Saint Romain La Virvée
<b>Éric COUILLANDREAU</b>	Artiste Plasticien
<b>Gilles TROULET</b>	Gérant de l'association culturelle - Le Bazart
<b>Charlotte MILLARD</b>	Conseillère pédagogique de l'inspection de l'IEN – Circonscription de Cubzac
<b>Jean-Michel MARIEN</b>	Président de l'Ecole de Musique de Galgon
<b>Caroline LESCOUL</b>	Membre du Comité de Jumelage
<b>Philippe MALLET</b>	Membre de l'association Aux arts etc.

**Madame REGIS soumet à l'aval des élus communautaires, la composition des 6 commissions thématiques présentées ci-dessus en précisant comme vu et accepté lors de la séance par les élus communautaires que des confirmations de noms seront données après la séance.**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés**

**- d'accepter que des conseillers municipaux candidatent pour siéger au sein des commissions thématiques communautaires et participent au sein de ces instances.**

**- d'accepter la détermination et la composition des commissions telles que proposées ci-dessus au titre de la nouvelle mandature 2020-2026.**

**1/ Commission Finances Ressources humaines Télématique : 11 membres**

**2/ Commission Développement économique : 13 membres**

**3/ Commission Gémapi développement durable : 9 membres**

**4/ Commission Enfance Jeunesse Sport Prévention de la délinquance : 9 membres**

**5/ Commission Communication : 8 membres élus**

**6/ Commission Culture et linguistique : 17 membres dont 9 élus et 8 civils**

#### **5.7/ D107-2020 : Commission Appel d'Offres**

Madame la Présidente énonce que conformément à l'article L.1411.5 du C.G.C.T, la commission appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant Président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après appel à candidatures il est demandé aux élus communautaires d'élire les membres de la Commission appel d'offres. Elle précise qu'il n'est pas possible de rajouter des noms comme pour les autres commissions.

Madame la Présidente demande si une autre liste se présente.

Aucune autre liste ne se présente.

Madame JANICOT fait acte de candidature.

Monsieur GASTEUIL qui s'était porté candidat laisse sa place à Madame JANICOT.

Il est demandé la possibilité vu qu'il n'y a qu'une liste, que le vote se fasse à main levée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Présidente de droit</b>	REGIS	Marie-France
<b>2 Vice-Présidents</b>	GALAND	Jean
	GARBUIO	Laurent
<b>3 membres</b>	BARBE	Richard
	CENNI	Mickaël
	DUBOUREAU	Jean-Marc

Suppléants	Nom	Prénom
2 Vice-Présidents	BEYLY	Dominique
	DUVERGER	Philippe
3 membres	GARANTO	Antoine
	VALEIX	Guillaume
	JANICOT	Laurine

Sont déclarés élus par le Conseil Communautaires les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés ci-dessus à la Commission Appels d'Offres selon le décompte des voix suivants :

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 32

**6/ D108-2020 : Exonération des droits de place du marché alimentaire pour la période allant d'avril à septembre 2020**

Madame la Présidente énonce que le marché alimentaire du Fronsadais est une initiative communautaire visant à offrir aux producteurs du Fronsadais plus de débouchés pour la vente de leurs produits et ainsi promouvoir le terroir Fronsadais. Ce marché né il y a moins d'un an a très fortement souffert des intempéries du début d'année, mais également de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19.

Durant la période allant d'avril à juin 2020 le marché alimentaire installé sur le parking de la Maison du Pays n'a pas pu avoir lieu du fait des restrictions sanitaires. Celui-ci n'a repris que très récemment.

Madame la Présidente propose donc aux élus communautaires de délibérer sur l'exonération du droit de place dû trimestriellement par les marchands ambulants pour la période d'avril à septembre 2020 ce qui représenterait un manque à gagner d'environ 1300 € pour les deux trimestres.

Elle informe également les élus communautaires de la mise en place d'horaires d'été pour accompagner le développement de ce marché alimentaire.

Pas d'opposition des élus communautaires.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 32

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder, vus les motifs invoqués ci-dessus, l'exonération pour la période d'avril à fin septembre 2020, du droit de place dû trimestriellement par les marchands ambulants dans le cadre du marché alimentaire qui se tient à la Maison des Services à Saint Germain de la Rivière.**

**7/ D109-2020 : Désignation des délégués au Conseil d'Exploitation du Service Public Administratif Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme est administré par un Conseil d'Exploitation qui a essentiellement un rôle consultatif et émet des avis sur les questions relatives au tourisme sur le territoire du Fronsadais.

Conformément à son statut, le Conseil d'Exploitation de la Régie « Office du Tourisme » est composé de 17 membres, 9 membres élus issus du Conseil Communautaire de la CDC et 8 personnes physiques ou morales ayant une compétence particulière leur permettant d'émettre des avis utiles ou propositions sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Madame REGIS demande s'il y a des oppositions à ce qu'un élu soit rajouté a posteriori au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme pour compléter la composition.

Aucune opposition n'est formulée.

**Après en avoir délibéré, il est entériné à l'unanimité des membres présents et représentés la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme comme suit et il est donné tout pouvoir à Madame la Présidente de modifier la délibération statutaire portant ainsi la composition à 11 membres élus y compris Madame la Présidente ainsi que 8 membres civils portant à 19 membres au total.**

Elus	Nom	Prénom
<b>Présidente</b>	REGIS	Marie-France
<b>Vice-Président Référent</b>	DUVERGER	Philippe
<b>9 membres</b>	LESCOUL	Caroline
	BEYLY	Dominique
	GREULT	Valérie
	FAYE	Thierry (conseiller municipal)
	VIDALENC	Frédéric (conseiller municipal)
	MONDON	Sylvie
	MURAT	Patrice
	VIGIER	Valérie
	GASTEUIL	Jean-Pascal
Société Civile	Nom	Prénom
<b>8 membres</b>	BUFFO	Xavier
	CAURRAZE	Joel
	FRANÇAIS	Laurent
	ESCUREDO	Nathalie
	ETOURNEAUD	Stéphane
	GARANTO	Antoine
	HAURET	Michel
	SIGALA SENECA	Nathalie

#### **8/ D110-2020 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S**

Madame la Présidente énonce que le Conseil d'Administration du C.I.A.S traite des affaires sociales de la collectivité.

Il est composé de membres élus et de membres de la société civile qui ont une expertise dans le domaine social.

<b>Elus</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Présidente de droit</b>	REGIS	Marie-France
<b>2 Vice-Présidents</b>	BAYARD	Jean-Marie
	GALAND	Jean
<b>8 membres</b>	EYHERAMONNO	Mauricette
	LABADIE	Maryse
	LESCOUL	Caroline
	PARACHOU	Véronique
	TILLET FAURIE	Martine
	GREAULT	Valérie
	JANICOT	Laurine
	BOULIN	Sylvie
<b>Société Civile</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>10 membres</b>	CHAILLE	Corinne
	DAROLLE	Nicole
	DECHALUP	Hugues
	GIRAUD	Denise
	HENRY	Christophe
	LARROCHE	Claude
	TESSIER	Pascal
	CHAUDET	Sylvie
	CANO - DUMONT	Geneviève
	PINAUD	Véronique

Madame MORAND précise que pour la composition du C.I.A.S seuls les élus communautaires peuvent être membres élus, les élus municipaux peuvent donc siéger en tant que membres civils. Elle précise que les votes ont le même poids et qu'il n'est pas fait de différence entre une voix d'un élu et une voix d'un membre civil.

Au vu du nombre insuffisant de membres civils, Madame REGIS demande l'accord des élus communautaires pour rajouter le nom dans la composition du conseil d'administration du CIAS ;

Aucune observation contradictoire des élus communautaires n'est formulée.

En cours de séance se sont positionnées les candidatures de Madame Boulin et de Madame Chaudet.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents :**

- **De se prononcer favorablement pour que les votes relatifs au Conseil d'Administration du C.I.A.S aient lieu au scrutin public.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à compléter la composition du Conseil d'Administration du CIAS après recueil des candidatures a posteriori.**

- de désigner les 10 membres élus du Conseil d'Administration du C.I.A.S en sus de Madame la présidente de droit comme ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre les arrêtés pour désigner les 10 membres civils du CIAS.

## **9/ Désignation des représentants aux différents organismes extérieurs**

### **9.1 – D111-2020 : Désignation des délégués au sein du P.E.T.R**

Madame la Présidente énonce que le PETR est un syndicat fermé, outil collaboratif mis à la disposition des territoires du Libournais.

Il est nécessaire de faire appel à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour représenter notre entité communautaire au sein de ce syndicat.

Se sont portés volontaires pour siéger au sein de cette instance :

<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>5 membres</b>	BAYARD	Jean-Marie
	DUVERGER	Philippe
	GARANTO	Antoine
	MAUBERT SBILE	Karine
	EYHERAMONNO	Mauricette
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>5 membres</b>	REGIS	Marie-France
	GALAND	Jean
	GARBUIO	Laurent
	GREAULT	Valérie
	BERGEON	Serge

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

Madame Karine MAUBERT SBILE et Monsieur Antoine GARANTO se portent candidats en leurs qualités d'élus municipaux conformément à l'opportunité ouverte par les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des délégués cités ci-dessus afin que ces derniers puissent siéger et représenter notre EPCI au sein du PETR du Grand Libournais.**

### **9.2 – D112-2020 : Désignation des délégués au sein de la C.I.I.D**

Madame la Présidente énonce que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée dans chaque EPCI qui lève la fiscalité professionnelle unique.

Madame la Présidente propose aux élus, eu égard aux délais à tenir concernant cette question, de lui permettre d'effectuer les démarches nécessaires après transmission des listes de noms de contribuables sélectionnés par les communes du territoire.

Madame la Présidente énonce que la CIID est le pendant intercommunal de la commission communale des impôts directs. Il est donc nécessaire de fournir 40 noms et au final 20 seront retenus. Elle demande l'autorisation aux élus communautaires de l'autoriser à dresser la liste des contribuables qui doit être transmise dans un délai de 2 mois à compter du renouvellement du conseil communautaire, soit avant le 8 août, après que les communes aient transmis les noms de contribuables.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré les élus communautaires autorisent Madame la Présidente à établir la liste des contribuables de la CIID qui doit être transmise dans le délai de 2 mois après le renouvellement du conseil communautaire, sur proposition des 18 communes du Fronsadais étant entendu qu'il donné la possibilité à Madame la Présidente de finaliser la composition après la séance.**

### **9.3 – D113-2020 : Désignation des délégués au sein du S.D.E.E.G**

Madame la Présidente énonce que la CDC du Fronsadais a transféré au SDEEG sa compétence en matière d'éclairage public ainsi qu'en matière de borne de recharge électrique. En tant qu'adhérent à ce syndicat, l'Assemblée délibérante doit désigner 3 délégués au sein du Comité syndical du SDEEG ;

Sont volontaires :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>3 membres titulaires</b>	EYHERAMONNO	Mauricette
	GASTEUIL	Jean-Pascal
	BARBE	Richard

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires désignent à l'unanimité des membres présents et représentés les 3 délégués au SDEEG précisés ci-dessus.**

### **10/ D114-2020 : Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance**

Madame la Présidente énonce que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la mise à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Madame la Présidente demande donc aux élus communautaires de débattre sur l'opportunité pour la Communauté de Communes de se doter d'un pacte de gouvernance.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, car ce n'est pas obligatoire, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Madame la Présidente énonce que la mise en place d'un pacte de gouvernance aurait pour conséquence de rigidifier le fonctionnement de notre institution sans pour autant apporter de plus-value. En effet, la pratique de la mutualisation et la souplesse des outils actuels ont toujours permis d'agir de concert dans les meilleures conditions.

Les questions que soulève ce pacte peuvent, facilement être traitées par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, d'autant plus que celui-ci doit être mis en révision dans les 6 mois suivant le renouvellement.

Madame la présidente précise que la Communauté de Communes est une petite collectivité en taille mais pour autant eu égard les nombreuses compétences, son fonctionnement nécessite de nombreux actes ; elle pense que trop de rigidité conduirait à ralentir la mise en place de projets concrets.

De plus, il est rappelé que la collectivité se doit de réaliser un rapport d'activité, lequel retrace le bilan de l'année écoulée.

**Après débat sur l'opportunité à mettre en place un pacte de gouvernance à l'échelle de notre Communauté de Communes du Fronsadais, sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable à la mise en place d'un pacte de gouvernance au sein de notre EPCI pour cette mandature 2020-2026.**

**Voix contre l'avis défavorable : 0**

**Abstention : 1**

**Voix pour l'avis défavorable : 31**

<b>II – Finances - Personnel</b> <b>Rapporteur : Monsieur Jean GALAND</b>
--

**A - FINANCES :**

**11/ D115-2020 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Monsieur GALAND énonce que la Communauté de Communes du Fronsadais perçoit la TEOM en lieu et place du SMICVAL qui l'a instituée.

Conformément au b) de l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts, l'organe délibérant du syndicat mixte reste compétent pour l'institution du zonage en fonction du service rendu et pour la délimitation des zones, car c'est lui qui a institué la taxe.

Toutefois, l'EPCI qui perçoit la taxe en lieu et place du syndicat mixte reste compétent pour le vote des taux.

Le tableau suivant récapitule les secteurs et les taux applicables aux différentes communes de la Communauté de Communes :

Monsieur Galand précise que 17 communes sont en zone 7 à un taux de 18.37 % alors que la commune de Galgon est en zone 8 à un taux de 14.71% du fait qu'ils ont 3 ramassages au lieu de 2 à savoir le ramassage des végétaux recyclables.



COMPETENCE VOTE DES TAUX	SECTEURS	Taux 2019	Taux 2020	Produit 2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRONSAC	ZONE 7			
	* ASQUES	18,30%	18,37%	54 232,47
	* CADILLAC	18,30%	18,37%	151 583,36
	* FRONSAC	18,30%	18,37%	238 605,54
	* LALANDE DE FRONSAC	18,30%	18,37%	277 981,09
	* LUGON ET L'ILE DU CARNEY	18,30%	18,37%	167 841,73
	* MOUILLAC	18,30%	18,37%	7 972,95
	* PERISSAC	18,30%	18,37%	114 079,72
	* LA RIVIERE	18,30%	18,37%	56 693,86
	* SAILLANS	18,30%	18,37%	47 011,59
	* SAINT AIGNAN	18,30%	18,37%	29 706,31
	* SAINT GENES DE FRONSAC	18,30%	18,37%	66 456,78
	* SAINT GERMAIN LA RIVIERE	18,30%	18,37%	53 751,72
	* SAINT MICHEL DE FRONSAC	18,30%	18,37%	65 684,69
	* SAINT ROMAIN LA VIRVEE	18,30%	18,37%	95 422,60
	* TARNES	18,30%	18,37%	25 372,64
	* VERAC	18,30%	18,37%	82 606,03
	* VILLEGOUGE	18,30%	18,37%	143 982,59
	ZONE N° 8			
	* GALGON	14,58%	14,71%	323 422,74
	<b>TOTAL CDC FRONSAC</b>			<b>2 002 408,41</b>

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires votent à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de la T.E.O.M proposés par le SMICVAL.**

**12/ D117-2020 : Décision modificative N°1-2020 du budget 24600 (CDC du Fronsadais)**

Monsieur GALAND énonce que la DM 1-2020 du budget 24600 concerne des rectifications d'articles comptables.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	7 518,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	12 090,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	4 312,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>150,00 €</b>	<b>51 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 985,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 985,00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>182,00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	72 409,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 409,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 409,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 409,00 €</b>
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	2 868,00 €	0,00 €
R-74712 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 923,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 868,00 €</b>	<b>8 093,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 102,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 102,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 450,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 720,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>170,00 €</b>	<b>123 589,00 €</b>	<b>5 970,00 €</b>	<b>129 389,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>182,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	30 613,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>33414</b>	<b>CC DU FRONSADAIS</b>	<b>DM n°1 2020</b>
Code INSEE	BUDGET COMMUNAUTAIRE N°24600	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	78 514,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	207,00 €	0,00 €	0,00 €
R-204182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 613,00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 899,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 615,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 334,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 334,00 €</b>
D-2041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	14 149,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	44 762,40 €	0,00 €	0,00 €
D-204182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	30 613,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>44 762,40 €</b>	<b>44 762,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	182,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>182,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>47 744,40 €</b>	<b>157 078,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 334,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>232 753,00 €</b>		<b>232 753,00 €</b>

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires votent à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative N° 1 relative au budget 24600 présentée ci-dessus.**

**13/ D117-2020 : Décision modificative N°1-2020 du budget N°24602 (Office du Tourisme)**

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver la Décision Modificative N° 1-2020 (présentée ci-après) concernant le budget N° 24602 relatif au budget de l'Office de Tourisme du Fonsadais.

33414	CC DU FRONSADAIS	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET SPA OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS N°246	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires votent à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n° 1 relative au budget 24602 présentée ci-dessus.**

**14/ D118-2020 : Autorisation de créer un montant forfaitaire de désinfection de la salle polyvalente le temps du maintien des mesures barrières**

Il est décidé de louer à nouveau la salle polyvalente mais du fait des mesures sanitaires imposées nécessitant la désinfection de tous les matériels et mobiliers, il est proposé d'instaurer un forfait ménage de **80 € TTC** qui vient s'adjoindre au montant de location de la salle polyvalente.

Il est demandé l'aval des élus concernant cette mesure.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour créer un montant forfaitaire de désinfection de la salle polyvalente, le temps du maintien des mesures barrières liées au Covid 19 pour un montant forfaitaire de 80 € T.T.C à facturer en plus du montant de la location de la salle polyvalente.**

**15/ Demande de subvention FDAEC au Département**

Monsieur GALAND indique que le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes est une spécificité de la Gironde.

Il rappelle qu'une réunion aura lieu le 2 juillet à la Communauté de Communes en présence de tous les maires pour présenter le FDAEC 2020.

Monsieur GALAND rappelle que l'attribution de cette enveloppe budgétaire est partagée entre les 18 communes et la Communauté de Communes.

Monsieur GALAND énonce que les montants perçus l'année dernière au titre du FDAEC par chaque commune seront reconduits à l'identique cette année.

Concernant la Communauté de Communes, le FDAEC est attribué pour financer les travaux voirie.

La Communauté de Communes réalise les travaux de voirie pour l'ensemble des voies communales du Fronsadais selon un kilométrage déterminé depuis l'origine de l'établissement.

Afin de financer cet investissement, la CDC demande une subvention au Département au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) chaque année. C'est une participation non obligatoire, consentie par le Conseil Départemental aux communes de son territoire ainsi qu'à leurs groupements.

Le financement octroyé est calculé sur la base du montant hors taxe (H.T.) des travaux et celui-ci ne peut dépasser 80% du coût H.T. de l'opération.

La dotation FDAEC est versée en une seule fois après le vote de chaque répartition cantonale en commission permanente.

Pour bénéficier de cette aide, la Communauté de Communes doit déposer sa demande avant le 31 juillet 2020.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le principe de cette demande de subvention.

Un dossier contenant les éléments relatifs aux travaux devant être menés doit être transmis aux conseillers départementaux du canton.

A l'origine, les 18 communes faisaient partie du même canton. Mais depuis l'année 2014, les communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac font partie du canton Nord Gironde.

Il est donc nécessaire de déposer **deux dossiers FDAEC** pour obtenir des subventions : un dossier pour 16 communes et un dossier pour 2 communes.

**a / D126-2020** : Monsieur GALAND propose de solliciter l'enveloppe financière allouée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour parfaire le financement des travaux de réfection de la voirie communautaire qui seront réalisés en 2020 pour un montant total estimé à **321 958 €** Hors Taxe pour les **16** communes concernées ci-après : Asques - Cadillac en Fronsadais –Fronsac - Galgon - La Lande de Fronsac - La Rivière - Lugon et l'Île du Carney – Mouillac – Saillans - Saint-Aignan - Saint-Germain de la Rivière - Saint-Michel de Fronsac - Saint Romain la Virvée – Tarnès – Vérac – Villegouge.

Il est proposé qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de la Gironde via le Conseiller départemental du Libournais – Fronsadais au titre du FDAEC 2020 à hauteur de **60 024 €**.

**b/ D127-2020** : Monsieur GALAND propose de solliciter l'enveloppe financière allouée dans le cadre du FDAEC pour parfaire le financement des travaux de réfection de la voirie communautaire des **2** communes concernées par le **Canton Nord Gironde (Périssac et Saint Genès de Fronsac)** qui seront réalisés en 2020 pour un montant total estimé à **58 072.79 €** hors taxe pour les 2 communes.

Il est proposé qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de la Gironde via le Conseiller départemental du Nord Gironde au titre du FDAEC 2020 à hauteur de **6 650 €**.

**Voix pour : 32**

**Abstention : 0**

**Voix contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents pour le dépôt des dossiers FDAEC.**

**16/ Autorisation de faire des avenants de prolongation de chantier concernant la réfection du bâtiment technique « Scattizi »**

Il est demandé aux élus communautaires de se prononcer sur la possibilité d'autoriser la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants au marché public n° 1 Scattizi.

Ce marché a en effet pris du retard et subi quelques modifications suite à la crise sanitaire covid-19.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants au marché public n° 1 Scattizi suite à la crise COVID.**

**B - RESSOURCES HUMAINES**

**17/ D122-2020 : Suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe de catégorie C**

Monsieur GALAND énonce que du fait de l'évolution des besoins de la Communauté de Communes, un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe de catégorie C n'est plus nécessaire.

Il propose aux élus communautaires de supprimer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés de supprimer un emploi à temps complet d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>nd</sup>e classe de catégorie C au tableau des effectifs.**

**18/ D122-2020 : Création d'un emploi à temps complet de rédacteur de catégorie B pour le service financier**

Monsieur GALAND précise qu'un agent du service finances a obtenu le concours de Rédacteur et le félicite.

Il propose donc de créer un emploi à temps complet de rédacteur de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un emploi à temps complet de Rédacteur de catégorie B pour le service finances au tableau des effectifs.**

**19/ D123-2020 : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour le service enfance et jeunesse**

Il est demandé aux élus communautaires de délibérer sur la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation pour le service enfance - jeunesse et ainsi accompagner le développement de ce service.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un emploi à temps complet d'Adjoint d'animation pour le service Enfance Jeunesse, au tableau des effectifs.**

**20/ D120-2020 : Mise à jour du régime d'astreintes**

Monsieur GALAND énonce que le régime d'astreintes des agents communautaires nécessite d'être réactualisé.

Il propose aux élus de délibérer sur cette question afin que le régime d'astreintes de la Communauté de Communes du Fronsadais puisse prendre en compte les évolutions légales de ces dernières années.

Il invite également les élus communautaires à se prononcer sur la possibilité que le régime d'astreintes soit mis à jour, de manière systématique, dès lors que les évolutions prévues par la loi ne modifient pas celui-ci de manière substantielle.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à mettre à jour le régime d'astreintes systématiquement chaque fois que les évolutions prévues par la loi ne modifient pas ce régime d'astreintes de manière substantielle.**

**21/ D121-2020 : Mise en place d'une procédure de dons de jour de repos**

Monsieur GALAND énonce que depuis le 30 mai 2015, un agent public peut sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur.

Ce don peut viser un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, il a également été étendu aux proches aidants.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 32**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'accepter au sein de nos entités communautaires, la possibilité donnée par**

**la loi à nos agents, d'effectuer un don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.**

### **III – CULTURE**

#### **22/ D124-2020 : Programme d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public du territoire communautaire pour l'année scolaire 2020-2021.**

Après une présentation d'une petite vidéo, réalisée par la société d'Asques et D'ailleurs, montrant le travail réalisé dans les écoles avec les artistes, Monsieur BEYLY énonce que ce petit film est en ligne sur le site internet de la collectivité.

2 personnes quittent la séance.

Monsieur BEYLY énonce que la crise sanitaire a créé de nombreux problèmes dans le domaine culturel et de nombreux projets ont dû être reportés. Pour autant, les obligations des partenaires ont été maintenues concernant les dépôts de dossiers de subventions auprès du Conseil départemental, de la DRAC et de l'IDDAC. Les dossiers de subventions ont dû être réalisés en avril et mai. Il est donc présenté le programme 2020-2021 afin de compléter les dossiers auprès des partenaires qui exigent une validation sous forme de délibération, en cette fin juin dernier délai.

Monsieur BEYLY précise que l'avantage d'avoir déjà défini les actions à venir est de les partager avec les enseignants avant les vacances scolaires pour qu'ils s'en saisissent dès maintenant.

Il indique que l'opération a un coût total de 46 849 € auquel s'ajoute l'ingénierie incluse dans le salaire versé à l'agent culturel de la CDC à hauteur de 30 000 € ainsi que 4 000 € au titre du transport scolaire.

Il est à noter que la valorisation de l'ingénierie est créatrice de subvention de fonctionnement pour un montant estimé à 5 000 €.

Il rajoute qu'au titre de cette année 2020, il n'a pas utilisé une bonne partie des crédits alloués du fait du COVID et il ne serait pas contre en récupérant une partie mais pour autant la présentation du parcours culturel saison 2020/2021 reste dans l'enveloppe consacrée chaque année à sa délégation soit 100 000 €.

Les projets d'éducation artistique et culturelle sont les suivants : ils intègrent en général un temps de formation des enseignants, des interventions d'artistes dans les classes, un temps de restitution et au moins une sortie spectacle des élèves.

↳ **Carrément cirque :**

- **Public : 6 classes**

↳ **Résidences de médiation (ALSH, collègue, Classes de CM1 CM2, CIAS)**

↳ **Compagnie Entre Nous Lalao (4 classes)**

↳ **Projet Musique « Eileen »**

- Public : 6 classes de Maternelles

- Période : janvier 2021

↳ **Projet Horizon d'art (patrimoine – arts visuels) avec 3 écoles**



- Public : classes CE1 – CE2
- Période d'avril mai 2021

↪ **Dispositif « goûters concerts » en itinérance**

↪ **No man's land (4 classes)**

↪ **Projet danse / théâtre création chorégraphique « Cie entre nous »**

- Public : 4 classes CP- CE1
- Période décembre à juin 2021

**Voix pour : 30**

**Abstention : 0**

**Voix contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à la majorité des membres présents et représentés le Programme d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public du territoire communautaire pour l'année scolaire 2020-2021 et le plan de financement y afférent.**

### **23/ D125-2020 : Evènement « sur le Chemin des arts cet été »**

Monsieur BEYLY indique que pour les « Chemins des arts en été » qui sont proposés ce jour un spectacle sera présenté à Asques le 21 Août et à Tarnès le 22 Août.

Le Conseil Départemental finance à 50% les cachets pour les communes de moins de 500 habitants, au regard des nombreuses annulations qui ont eu lieu pendant tout l'été. Le Conseil Départemental a décidé de maintenir son aide auprès des compagnies et de maintenir également les subventions allouées aux acteurs culturels ou aux festivals.

Monsieur BEYLY salue cette solidarité envers un milieu artistique en grande difficulté.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour autoriser la mise en œuvre de l'évènement « sur le chemin des arts cet été » et adoptent le plan de financement y afférent.**

La séance est levée à 20 h 39

Marie-France REGIS



Présidente